Image not found or type unknown

# Locataire - Invasion de fourmis

Par **Yoann33380**, le **14/08/2011** à **17:00**

Bonjour,

Je suis un peu désemparé par ce qu'il m'arrive depuis 3 semaines.
Je suis locataire d'un duplexe T3 en RDC sur Mios depuis 3mois, je suis passé par une agence immobilière. J'ai prévenu tous les concernés mais a pars me dire de mettre des boites anti-fourmis (ce que j'ai fais) des fourmis envahissent toute la cuisine, le cellier et se propagent partout même sous le linos (jusqu'à la gamelle du chien qui se trouve à 2 mètres de la cuisine).

J'en retrouve vraiment partout, ça envahi toute la nourriture, je suis a bout de nerf. A noter que je suis locataire depuis 3mois, que je n'ai toujours pas signé le bail avec le propriétaire (il n'est pas pressé...).

L'agence immobilière est venu voir et le propriétaire ne sais pas donner la peine de venir. Aucune réaction. Que puis-je lancer comme procédure ? Qu'es que je peux faire ?

***Essayez toujours les feuilles de laurier - sauce.....***

Par avance, Merci de vos réponses.

Par **Domil**, le **14/08/2011** à **17:23**

[citation]A noter que je suis locataire depuis 3mois, que je n'ai toujours pas signé le bail avec le propriétaire (il n'est pas pressé...). [/citation]si vous avez la preuve du bail (preuve du paiement du loyer), surtout refusez de signer un bail avec des clauses particulières, car aujourd'hui vous avez un bail SANS augmentation annuelle de loyer

Par **Christophe MORHAN**, le **14/08/2011** à **20:40**

si ce sont des fourmis charpentières,c'est possible, attention car elles peuvent s'attaquer aux structures, voir l'ampleur de l'invasion.

est ce que les autres locataires ont le même problème?

Par **Yoann33380**, le **16/08/2011** à **09:08**

Merci de vos réponses.

Il y a 3 logements en RDC, je me trouve au milieu. Il n'y a pour le moment aucun autre locataire (logement neuf). Il y aura un locataire début septembre à côté du mien.

Si le propriétaire et l'agence immobiliére sans désintéresse, que puis-je faire ?

Par **Claralea**, le **16/08/2011** à **10:32**

Eventuellement informez le service hygiène de votre mairie

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés